



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019
À PÉLUSSIN

PROCES-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX - Mme Véronique CULLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, (<i>pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT (<i>pouvoir de M. Alain FANGET</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX,-
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Guy FANJAT -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
MACLAS :	M. Alain FANGET (<i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
MACLAS :	M. Michel FREYCENON -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 1^{er} juillet 2019, à Saint-Michel-sur-Rhône.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

PRÉSENTATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LES RISQUES NUCLÉAIRES DE LA CENTRALE DE SAINT-ALBAN/SAINT-MAURICE

M. Georges BONNARD accueille Mme Elisabeth CELARD, conseillère départementale de l'Isère et Présidente de la CLI, M. Nicolas DELECROIX, Directeur délégué à la centrale et M. Jean DUBOUIS, membre de la CLI. Il leur donne la parole.

M. Nicolas DELECROIX fait une présentation de la centrale, son implantation, son organisation et son fonctionnement. Il aborde aussi la gestion de crise.

Mme Elisabeth CELARD présente le rôle de la CLI et son fonctionnement. Elle aborde également l'élargissement du périmètre des zones de protection. Elle précise que la prochaine réunion de la CLI aura lieu le 03 décembre 2019 à 16 h 00 au sémaphore à Roussillon. Egalement, pour les communes du nouveau périmètre, un système de parrainage va être mis en place : un membre du bureau de la CLI accompagnera une nouvelle commune.

Les power-points sont joints au compte rendu.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard demande si la distribution des comprimés concerne uniquement les habitants de l'extension du périmètre de 10 à 20 km.

M. Nicolas DELECROIX répond par l'affirmative.

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne demande quelles sont les raisons de cette extension de périmètre.

M. Jean DUBOUIS répond que cela fait suite à la catastrophe de Fukushima.

M. Nicolas DELECROIX reprend en précisant qu'en 2016, les pouvoirs publics par l'intermédiaire de Mme Ségolène ROYAL, alors ministre de l'environnement ont adapté la réglementation : à savoir des informations régulières sur des périmètres plus étendus sont plus efficaces. Egalement, cela s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des règles internationales. L'Autorité de Sûreté Nucléaire précise que cela ne fait pas suite à un accroissement des risques.

M. Michel DEVRIEUX pense que les centrales sont tout de même vieillissantes.

M. Nicolas DELECROIX reprend que plus d'un milliard d'euros a été investi sur la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice par l'Etat. La centrale est tout sauf vieillissante.

M. Jean DUBOUIS reprend que depuis sa création, les seules choses d'époque sont la cuve et les dômes.

M. Michel DEVRIEUX répond en disant que les centrales ont une durée de vie à la construction.

M. Nicolas DELECROIX répond que oui et non. Le matériel est régulièrement changé et les procédures adaptées et améliorées.

Mme Christine DE SAINT-LAURENT continue en disant que la catastrophe de Fukushima ne peut pas se reproduire sur la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice.

M. Nicolas DELECROIX répond qu'effectivement cela n'est pas transposable. Il précise que l'un des enseignements de Fukushima est que des événements peuvent arriver, sans qu'ils aient été imaginés. Du coup, des dispositions supplémentaires sont mises en place : retours d'expériences, moyens complémentaires.

Mme Elisabeth CELARD précise que sont étudiées les conséquences du réchauffement climatique. Les CLI de France se réunissent sur le sujet.

M. Patrick MÉTRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay demande quelle sera l'incidence de l'extension du périmètre sur les règles d'urbanisme et notamment celle à l'intérieur des 2 km de rayon autour de la centrale.

M. Nicolas DELECROIX répond que cette question sera à poser en CLI.

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf précise que cette question a été posée à l'ASN, mais que leur réponse n'est pas claire. Il précise aussi que le niveau de sûreté est très haut et plus élevé qu'il y a 20 ans : digues, contrôles électrique, contrôles de l'eau. Le degré d'exigence de l'ASN va de plus en plus loin. Il n'y a pas de choses cachées et ce n'est pas la volonté. Il pense que le risque chimique est plus important sur notre territoire que le risque nucléaire.

M. Nicolas DELECROIX répond que les incidents font l'objet d'une remontée aux services de la préfecture, la CLI, les communes de proximité en fonction du degré d'incident.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qu'il en est du contrôle des sous-traitants.

M. Nicolas DELECROIX répond que les qualifications sont exigées et des surveillances sont réalisées. Ces exigences sont les mêmes que pour le personnel d'EDF. La centrale a beaucoup d'activités saisonnières. Il n'est pas pertinent pour certaines activités de recruter des emplois à temps complet.

M. Jean DUBOUIS précise aussi que certaines interventions se font dans l'urgence et il vaut mieux un sous-traitant avec expérience et qualification, qu'un agent qui réalise les missions peu fréquemment.

M. Nicolas DELECROIX précise qu'il comprend les inquiétudes de certains dans l'assemblée. Il les invite à participer à la CLI et à visiter la centrale.

M. Michel DEVRIEUX demande ce qu'il en est du projet de séparation des activités EDF.

M. Nicolas DELECROIX répond qu'il ne s'agit que d'un projet, il y a encore beaucoup d'étapes : l'idée est de séparée comptablement certaines activités :

- EDF Bleu : barrage et nucléaire,
- EDF Vert : distribution et énergie renouvelée.

EDF bleu resterait sous la responsabilité de l'Etat. Dans l'esprit du gouvernement, il n'est pas envisagé de privatiser la partie nucléaire. Il précise que cela n'engage que lui.

M. Georges BONNARD remercie Mme Elisabeth CELARD, M. Nicolas DELECROIX et M. Jean DUBOUIS pour leur présentation.

DELIBERATION N° 19-09-01 : TOURISME - BASE DE LOISIRS - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. Serge RAULT expose qu'en décembre 2017, le conseil a validé le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour la base de loisirs pour une année, avec un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, diplôme d'État homologué au niveau IV (niveau BAC)). Le contrat s'est terminé le 31 août 2018.

Il est proposé de relancer deux contrats d'apprentissage avec deux BPJEPS.

Les élèves (titulaires d'une VEP MSP (Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique)) durant cette année pourront encadrer les activités d'eaux vives en autonomie.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le recours aux deux contrats d'apprentissage et d'autoriser le M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recours aux deux contrats d'apprentissage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-02 : CULTURE - MEDIATHEQUE : TARIFS BRADERIE

M. Serge RAULT expose que dans le cadre d'une opération de désherbage, il est proposé d'organiser une braderie afin de vendre les livres ayant été éliminés du catalogue de la Médiathèque. Il s'agit de livres qui n'ont plus leur place au sein de la structure, notamment car ils sont trop vieux.

Cette braderie se déroulera du 30 novembre au 05 décembre 2019. Un tarif unique de vente sera mis en place, à savoir 1 € par livre et par lot de magazines.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités d'organisation de cette braderie telles qu'indiquées ci-dessus. Le tarif sera en vigueur pour les autres braderies à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, arrête les modalités d'organisation de cette braderie telles qu'indiquées ci-dessus. Le tarif est approuvé pour les autres braderies à venir.

M. Michel DEVRIEUX demande si dans le cadre du partenariat entre Pélussin et Savalou au Bénin, certains livres peuvent être donnés. Des livres scolaires sont également recherchés.

M. Georges BONNARD répond par l'affirmative. Des livres restent toujours car, ils n'ont trouvé preneur.

DELIBERATION N° 19-09-03 : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS DE POSTE

M. Georges BONNARD expose qu'un agent au grade d'assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe peut prétendre à l'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe.

La CAP du CDG42 a émis un avis favorable.

Un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement par ancienneté au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Un agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement suite à la réussite d'un concours au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création des postes et de supprimer les anciens après avis de la CAP du CDG42 :

- assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création des postes et supprime les anciens après avis de la CAP du CDG42.

M. Michel DEVRIEUX demande si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien prend des stages niveau Bac +5.

M. Georges BONNARD répond par l'affirmative.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien précise qu'il est fait appel à des stagiaires, quand un besoin a été identifié : offre de stage publiée.

DELIBERATION N° 19-09-04 : FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

- *DM N° 1 : budget général*

M. Jacques BERLIOZ expose qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert de crédits du chapitre 20 au chapitre 23 concernant la cuisine centrale (travaux en cours sur plusieurs années),
- opérations d'ordres.

section	chapitre	compte	libellé	Service	BP 2019	DM 1	Total Budget 2019
ID	20	2031	Frais d'insertion	cuisine centrale	469 766,93 €	-400 000,00 €	69 766,93 €
ID	23	2313	Constructions en cours	cuisine centrale	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
ID	27	27638	Autres établissements publics	cinéma	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	vélo route	26 000,00 €	-1 700,00 €	24 300,00 €
Total					0,00 €		
FD	042	6811	Dotations aux amortissements		252 000,00 €	1 000,00 €	253 000,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'Investissement		451 003,21 €	-1 000,00 €	450 003,21 €
Total					0,00 €		
IR	040	28132	amortissements immeubles de rapports		0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
IR	021	021	Virement à la section d'Investissement		451 003,21 €	-1 000,00 €	450 003,21 €
Total					0,00 €		

- *DM N° 1 : budget Assainissement non collectif*

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- opérations d'ordres,

section	chapitre	compte	libellé		BP 2019	DM 1	Total Budget 2019
ID	040	13912	Amortissement subvention région		500,00 €	19,78 €	519,78 €
Total					19,78 €		
IR	10	10222	FCTVA		242,13 €	19,78 €	261,91 €
Total					19,78 €		

- **DM N° 1 : budget Cinéma**

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- prélèvement à la source,

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	Total Budget 2019
FD	65	65888	charges diverses	0,00 €	100,00 €	100,00 €
FD	012	64131	Rémunérations	42 000,00 €	-100,00 €	41 900,00 €
Total					0,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-09-05 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) – AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION (CAR)

M. Georges BONNARD expose que par délibération du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la réalisation de la cuisine centrale pour 1 188 445 € HT.

Il a été précisé qu'à cela, il fallait rajouter :

- la maîtrise d'œuvre pour 130 000 € HT environ,
- les frais et études diverses : 70 000 € HT environ,
- les frais d'acquisition : 110 000 € HT environ.

soit un total de 1 498 445 € HT.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire d'arrêter l'Avant-Projet Définitif au même montant, soit 1 188 445 € HT.

Egalement, le Contrat Ambition Région signé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit la répartition suivante des subventions :

	coût estimatif TTC	2017	2018	2019	2020	Subventions CAR-40 %
Création d'une cuisine centrale	800 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	570 000,00 €		320 000,00 €
Acquisition bâtiment eau qui bruit et réhabilitation mineure	120 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €			48 000,00 €
Réhabilitation piscine intercommunale - Phase 1	417 000,00 €			200 000,00 €	217 000,00 €	167 000,00 €
	1 337 000,00 €	105 000,00 €	245 000,00 €	770 000,00 €	217 000,00 €	535 000,00 €

Compte tenu que le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale n'a pas avancé autant que prévu, il est proposé d'affecter la subvention région pour la piscine à la cuisine centrale, soit 167 000 €.

Ainsi, le nouveau plan de financement de la cuisine centrale serait le suivant :

Coût travaux- études- foncier :	1 498 445 € HT
Subvention région CAR :	320 000 € HT
Subvention département CN :	370 800 € HT
Subvention région CAR (réaffectation) :	167 000 € HT
Soit un reste à charge de :	640 645 € HT

La rédaction d'un avenant au Contrat Ambition Région est donc nécessaire pour réaffecter les crédits entre les opérations.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Définitif de la cuisine centrale et son nouveau plan de financement et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER précise que la gestion dans l'actuelle cuisine centrale est compliquée et qu'il est urgent que ces travaux démarrent.

M. Georges BONNARD répond qu'effectivement il y a eu trois pannes importantes la semaine dernière. Il tient à remercier la directrice de la SPL, la responsable de la cuisine centrale et l'ensemble du personnel de leur très bon travail et leur professionnalisme.

Mme Dominique CHAVAGNEUX, spectatrice de l'assemblée demande si la nouvelle cuisine a été dimensionnée de façon suffisamment importante.

Mme Annick FLACHER répond que la cuisine réalise actuellement 700 repas/jour. La nouvelle a été dimensionnée pour 900. Le portage des repas à domicile n'est pas dans ce décompte.

DELIBERATION N° 19-09-06 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - CONVENTION AVEC LES PAYSAGISTES POUR L'ACCES A LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS

M. Gabriel ROUDON expose que les conditions d'accès et de tarification de la déchèterie intercommunale à Pélussin sont actuellement identiques pour les particuliers et les professionnels. Le dépôt des déchets verts doit donc se faire dans les bennes dédiées, pendant les périodes d'ouverture du site, selon les quantités maximales définies par le règlement : apport limité à 4m³ par jour, dont les deux premiers sont gratuits, puis facturation à 15 € TTC le m³ supplémentaire.

Les conditions actuelles ne sont donc pas favorables aux professionnels des espaces verts (horaires d'ouverture, temps d'attente, quantités limitées, etc.).

Une plateforme de broyage de déchets verts est située à proximité de la déchèterie. Elle est utilisée pour l'évacuation et le stockage des bennes de déchets verts issues de la déchèterie. De plus, les agents techniques des communes de notre territoire ont l'autorisation de déposer directement leurs déchets verts sur ce site. En revanche, l'accès y est interdit pour les particuliers et les professionnels.

Les déchets verts sont ensuite broyés et distribués à des agriculteurs locaux, par l'intermédiaire d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Loire, qui l'utilisent en co-compostage sur leurs parcelles. Une bonne qualité des déchets verts est donc indispensable pour ne pas polluer les sols des agriculteurs.

Des professionnels des espaces verts ont porté à la connaissance de la communauté de communes leur souhait de bénéficier d'un accès direct à la plateforme de broyage de déchets verts, afin d'améliorer leurs conditions de dépôt.

Il est proposé de donner un droit d'accès à la plateforme aux entreprises des espaces verts dans le cadre d'une convention. Une contribution permettra à l'entreprise de se voir remettre par la CCPR un badge de pesée ainsi que les clés du portail de la plateforme.

Le montant est fixé à 200 € TTC : tarif pour l'année 2019-2020, puis 200 € TTC par année. Il pourra être révisé par la communauté de communes, qui devra prévenir l'entreprise à minima un mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Cette contribution sera versée annuellement.

Par ailleurs, les déchets verts seront facturés en fonction du tonnage réceptionnés sur la plateforme. Le tarif 2019 est fixé à 55 €/t TTC. La facturation au poids sera établie trimestriellement.

L'entreprise s'engage :

- à déposer uniquement les déchets autorisés sur la plateforme : déchets verts sans aucun matériau non végétal ou indésirable (plastiques, fils de fer, gaines électriques, bois traité, etc.), et d'un diamètre maximal de 50 cm (souches et branches),
- à peser les déchets verts sur le pont bascule avant tout dépôt sur la plateforme (double pesée entrée/sortie),
- à refermer le portail du site après chaque dépôt,
- à financer toute réparation en cas de dégradations du matériel à disposition (pont bascule, portail, etc.),
- à ne plus effectuer de dépôts de déchets verts en déchèterie.

M. Michel DEVRIEUX demande quel est le tonnage pour les professionnels.

M. Gabriel ROUDON précise que cet élément sera abordé dans les RPQS.

Il est proposé d'autoriser M. le président à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention mentionnée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-07 : ENVIRONNEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou sont inconnus. Les créances sont éteintes.

Budget	Tiers	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentair es
Déchets ménagers	EAU QUI BRUIT	Pélussin	RI	Titre 78 du 16/07/2014	975,34 €	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 3350 du 27/07/2015	308,3	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 3668 du 05/01/2016	333,99	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 3690 du 18/08/2016	189,97	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 115 du 02/08/2017	110,74	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 115 du 02/08/2017	34,36	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 115 du 02/08/2017	97,19	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Le Panier Sympa	Chavanay	RI	Titre 3792 du 10/03/2017	183,38	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N° 19-09-08 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - FINANCEMENT EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE : CADRE GENERAL

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Verin expose que la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques n'instaure pas un droit d'accès au réseau public d'eau potable mais un droit à l'eau qui s'exerce « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, (...) dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L. 210-1 du code de l'environnement). Ainsi, en matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement.

Dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'a pas d'obligation de raccordement. Ainsi, le Conseil d'État a considéré qu'une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale (Conseil d'Etat, 30 mai 1962, «Parmentier», Lebon p.912).

Toutefois, lorsqu'une extension est demandée par un propriétaire, la jurisprudence admet que cette extension puisse être en tout ou partie mise à la charge de ce propriétaire. En effet, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas initié par la collectivité compétente, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent s'engager contractuellement à verser une contribution financière en recourant à la technique de l'offre de concours (CE 09 mars 1983, req. n°25061, « SA Société Lyonnaise des Eaux »), à condition que la convention intervienne à un moment tel qu'elle ne présente aucun lien avec l'opération de construction qui a permis l'édification des bâtiments.

Dans le cas particulier du Pilat Rhodanien, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur les quatorze communes du périmètre intercommunale.

Par ailleurs, concernant le financement de l'extension du réseau AEP en vue de raccorder des hameaux isolés, le conseil communautaire du 28 janvier 2019 avait retenu le principe d'une participation forfaitaire de la CCPR à hauteur de 4 500 € (plafond) par raccordement, sous réserve d'atteindre ce montant de travaux à charge pour les abonnés.

Il est proposé la rédaction suivante :

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière des habitants concernés par le projet de raccordement du hameau/secteur de xxx, commune de xxx. Il est précisé que ces travaux seront entrepris selon les conditions suivantes :

- à la demande expresse des personnes intéressées,
- sur des constructions existantes, en dehors de toute demande d'autorisation d'urbanisme,
- avec l'accord des bénéficiaires sur le principe de participer au financement.

Les travaux consistent à créer un réseau d'eau potable (diamètre x) sur un linéaire de xxx m, depuis le secteur de xxx. X branchements sont prévus.

L'estimation du projet est évaluée à xxx €. Ce montant prend en compte les frais annexes éventuels (notaires, maîtrise d'œuvre, actualisation des prix...).

Article 2 – Principe d’unicité de l’extension

La CCPR accepte l’extension du réseau défini à l’article 1, suite à la sollicitation des bénéficiaires. Les parties s’engagent à avoir intégré au projet l’ensemble des propriétaires potentiellement intéressés par l’extension du dit réseau.

Article 3 – Mise en œuvre et financement des travaux

La CCPR s’engage à faire procéder aux travaux d’extension du réseau d’eau potable selon le montant estimatif précisé à l’article 1. Elle rémunèrera directement les entreprises chargées des travaux.

Les bénéficiaires s’engagent à rembourser partiellement ce montant à la CCPR, selon les montants précisés à l’article 4 et dans les délais définis à l’article 5.

Article 4 – Montant des participations

Les bénéficiaires et la CCPR se proposent de participer selon les montants suivants :

Participation des bénéficiaires du réseau			Participation de la CCPR		
Montant global	€	%	Montant global		%
Montant individuel	€		Montant par abonné		

Ces montants sont établis sur la base de l’estimation des travaux et des frais annexes (notaire, maîtrise d’œuvre, actualisation des prix, etc.).

Dans le cas où le montant du projet serait minoré, le trop-perçu sera remboursé par la CCPR aux bénéficiaires, après réception des travaux.

Article 5 - Calendrier de paiement par les bénéficiaires

Le paiement de la participation financière des bénéficiaires sera effectué dès la signature de la convention. Les travaux ne débiteront pas avant la perception de l’intégralité des fonds par la CCPR.

Article 6 – Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage pleine et entière de la CCPR.

Article 7 –Intégration du réseau

Le réseau créé (hors branchements privés) sera intégré au réseau AEP de la CCPR qui en assurera l’exploitation. Les usagers ainsi desservis deviendront abonnés du service d’eau potable de la CCPR et donc soumis au règlement du service. Ils devront utiliser l’eau du réseau, et s’acquitter des frais afférents.

Article 8 - Modalités en cas de non-respect des engagements des parties

En cas de non réalisation du projet, la CCPR s’engage à reverser aux bénéficiaires l’intégralité des sommes perçues.

En cas de non-paiement des versements par les bénéficiaires, la CCPR suspendra le projet. Une négociation sera entreprise afin de revoir le plan de financement par les bénéficiaires (délais, etc.). Si aucun accord n’est trouvé, le projet sera abandonné.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre, à défaut d’accord amiable, à l’appréciation des tribunaux compétents, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Il est demandé au conseil communautaire d’autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la convention générale d’extension du réseau potable et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-09: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - FINANCEMENT EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE : CONVENTION PARTICULIERE

Mme Valérie PEYSSELON expose que dans le cadre du précédent point, il est proposé une convention particulière pour les habitants des Thurettes à Pélussin.

Commune :	Pélussin	Lieu-dit :	Les Thurettes / Le Buisson
Nombres d'usagers (ou compteurs) concernés :	5		
Description sommaire du projet			
Extension du réseau sur une longueur estimée de 450 m (en PE diamètre 63), puis 70 m (diamètre 32) jusqu'au dernier usager desservi			
Estimation du projet			
	€ HT	€ TTC	
travaux de raccordement	38 000,00 €	45 600,00 €	
maitrise d'œuvre	- €	- €	
frais de notaire	- €	- €	
total estimation projet	38 000,00 €	45 600,00 €	
TOTAL projet estimé + 10%	41 800,00 €	50 160,00 €	
Montant de référence - FCTVA déduit		41 931,75 €	
Coût à l'usager/au compteur	8 386,35 €		
Montant de la participation finale de la Communauté de Communes			
	Par usager	Au total	solde usager(s) par usager / global
Cas A : 50%	4 193,18 €	20 965,88 €	4 193,18 € 20 965,88 €
Cas B : plafond	4 500,00 €	22 500,00 €	3 886,35 € 19 431,75 €
soit	53,7%		

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention particulière d'extension du réseau potable des Thurettes et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Mme Christine DE SAINT LAURENT précise que d'autres hameaux sont concernés par cette problématique.

Mme Valérie PEYSSELON précise qu'elle travaille avec les services sur d'autres dossiers : hameau du Verdier et du Buet.

M. Michel DEVRIEUX remarque que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a amené la fibre optique à tous les habitants, alors que certains ne sont pas raccordés à l'eau potable.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et maire de Bessey répond que certains habitants ont refusé le raccordement à une certaine époque.

Mme Annick FLACHER confirme.

Mme Valérie PEYSSELON précise que ce raccordement est financé par les actuels usagers du service. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne fait pas rien.

DELIBERATION N°19-09-10 : ENVIRONNEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE + PIECES JOINTES

Mme Valérie PEYSSELON expose que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de six contrats de délégation de service public. Chacun des trois délégataires a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat. Ces documents sont consultables au siège de la CCPR.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels des délégataires est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Les six rapports sont joints à la présente note.

Mme Valérie PEYSSELON précise que les taux de rendement et d'ILP sont très bons. Egalement, les analyses de l'ARS n'ont pas révélé de problèmes particuliers.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte des six rapports des délégataires, ainsi que des six rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les six rapports des délégataires, ainsi que des six rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau.

DELIBERATION N° 19-09-11 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF + PIECE JOINTE

De la même manière, un Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service a été établi pour le service d'ANC. Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- prospectives et investissements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le RPQS du service d'ANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le RPQS du service d'ANC.

DELIBERATION N° 19-09-12 : MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTIONS MSAP 2019

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que l'Etat a revu les modalités de financement relatives aux Maisons des Services Au Public (MSAP), anciennement Relais Services Publics (RSP). Par délibération n°15-03-10 du 30 mars 2015, la communauté de communes a sollicité la labellisation « MSAP » obtenue par arrêté préfectoral datant du 15 juillet 2015.

Cette labellisation permet de solliciter une subvention auprès de deux fonds (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et Fonds inter opérateurs) pour financer le fonctionnement de la Maison des Services.

En effet, depuis fin 2015, les sept partenaires du dispositif (pôle emploi, caisse nationale d'allocations familiales, caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, caisse centrale de la mutualité sociale agricole, caisse nationale d'assurance vieillesse, GRDF, la Poste), la caisse des dépôts et l'union nationale des Points d'Information et de Médiation Multi Services (PIMMS) se sont engagés dans la création d'un fonds de financement des Maisons des Services Au Public (MSAP) labellisées au 31 décembre 2016.

Au titre de l'année 2019, la subvention FNADT est plafonnée à 15 000 €. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter, au titre de l'année 2019, une subvention de 15 000 € via la FNADT doublé du même montant pour le fonds inter opérateurs soit un montant total de 30 000 € et d'autoriser M. le président à signer le dossier de demande de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite au titre de l'année 2019, une subvention de 15 000 € via la FNADT doublé du même montant pour le fonds inter opérateurs soit un montant total de 30 000 € et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-13 : MAISON DES SERVICES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une 4^{ème} session d'attribution de subventions :

Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	BP 2019
syndicat des 3 rivières	49 829,00 €	49 828,31 €	50 800,00 €
parc du pilat	30 137,40 €	30 137,40 €	31 000,00 €
IVR	10 380,66 €	10 380,66 €	10 398,02 €
SCOT	42 694,65 €	42 694,65 €	39 413,00 €
Rives Nature			838,00 €
GPRA	7 217,00 €	7 217,00 €	0,00 €
SIEL réseau de chaleur	15 515,00 €	16 447,00 €	17 000,00 €
Contribution SIEL	8 000,00 €	7 871,36 €	8 000,00 €
TEPOS	7 200,00 €	2 789,55 €	2 950,00 €
mairie péluassin charges gymnase	28 181,93 €	16 380,40 €	14 000,00 €
FIPHP	4 050,95 €	0,00 €	0,00 €
Total	203 206,59 €	183 746,33 €	174 399,02 €
aides communautaires	4 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
PSEJ	34 000,00 €	9 878,02 €	66 000,00 €
Paris Nice		5 000,00 €	
Total	38 000,00 €	15 878,02 €	66 000,00 €
FSL	3 400,00 €	3 348,60 €	3 355,00 €
Total	3 400,00 €	3 348,60 €	3 355,00 €
MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
mission locale	8 605,00 €	8 597,50 €	8 600,00 €
salon des entrepreneurs	2 500,00 €		2 500,00 €
ALEC	4 000,00 €		12 300,00 €
ADIL	1 841,73 €	1 841,73 €	1 845,00 €
MDT	108 860,00 €	105 959,39 €	101 741,59 €
VCA			2 500,00 €
PLH	84 000,00 €	30 633,56 €	95 600,00 €

SPL Crèche Maclas	111 935,00 €	108 833,15 €	116 000,00 €
SPL - crèche péluassin	93 320,00 €	90 920,71 €	95 400,00 €
ADMR - crèche vérin	63 149,00 €	77 667,08 €	62 200,00 €
ADMR - crèches St pierre	63 299,27 €	77 841,00 €	62 200,00 €
le Chapi	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Georges BONNARD précise que le CHAPI manque de bénévoles.

DELIBERATION N°19-09-14 : MAISON DES SERVICES - DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR SIEGER A LA CONFERENCE DES FINANCEURS PRESIDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE (ACTIONS SENIORS)

Mme Béatrice RICHARD expose que depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, du Groupement Atouts Prévention Rhône Alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie, de l'Union Départementale des Centres Communaux d' Action Sociale et de la Mutualité Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- à la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur la Loire et d'un recensement des actions réalisées,
- à une communication des actions de prévention via l'Agenda «Bien vieillir» présent sur le site du département,
- au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.

Les établissements publics de coopération intercommunale, volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

Ainsi, dans le cadre du forum séniors notamment, il est proposé à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'intégrer la conférence des financeurs. Pour cela, il convient de désigner des représentants (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme Béatrice RICHARD titulaire et Mme Valérie PEYSSELON suppléante.

Mme Béatrice RICHARD rappelle que le 04 octobre sera le jour de la 2^{ème} Edition du forum séniors qui aura lieu à la salle des fêtes à Péluassin.

DELIBERATION N° 19-09-15 : ECONOMIE - AIDES A L'ECONOMIE

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté une convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ ISIS Signalétique, Signalétique intérieure et extérieure, Saint-Appolinard

ISIS Signalétique a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'entreprise conçoit, fabrique et pose de la signalétique intérieure et extérieure de sites accueillant du public. Ses clients sont essentiellement issus du monde de la santé, de l'industrie et de l'administration.

ISIS signalétique a pour projet d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion et du matériel : un ordinateur de production graphique pour travailler avec les plans des architectes et créer la signalétique, ainsi qu'une scie, ou coupeuse, pour produire d'autres signalétiques.

Le montant des dépenses présentées est de 25 228 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 24 980,79 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 juillet 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 498,08 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 24 980,79 €.

2/ Chauffage Climatisation Plomberie du Pilat (BS-CCPP), Saint-Pierre-de-Bœuf

Chauffage Climatisation Plomberie du Pilat (BS-CCPP) a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'entreprise pose et vend du matériel de chauffage écologiques : chaudières bois, chauffe-eaux solaires et thermodynamiques, pompes à chaleur permettant la transition énergétique.

Pour son activité, BS-CCPP achète un véhicule d'occasion, du matériel pour la pose des chaudières, chauffe-eaux ainsi que des pompes à chaleur et du matériel de transport et de sécurité.

Le montant des dépenses présentées est de 12 117,67 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 12 094,98 € HT.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 juillet 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 1 209,50 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 12 094,98 € HT.

3/ Stick & Films, Fabrication et pose d'enseigne, marquage de véhicule, Chavanay

Stick & Films a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La réfection totale de la toiture et son isolation doit être entreprise. Le bois de la toiture est très abîmé, les fuites sont nombreuses. Ce sera l'occasion de modifier un peu le toit pour rendre une partie de l'atelier en mezzanine plus accessible et donc plus utile. L'isolation étant inexistante à ce jour, l'impact sur le travail en atelier sera ressenti été comme hiver.

Le montant des dépenses présentées est de 35 652,00 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 7 020,00 € HT, seule la partie isolation est éligible au règlement.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 juillet 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 702,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 7 020,00 € HT.

4/ Biomonde 2, Commerce alimentaire spécialisé en produits biologiques, Pélussin

Biomonde 2 a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'entreprise va investir dans l'achat de matériel (chambre froide, équipement frigorifique, vitrine frigorifique froid positif, climatisation, etc.) et de mobilier (meubles, cuves, etc.). Ce nouveau magasin proposera majoritairement des produits en vrac. Il s'agit du nouveau concept de la coopérative Biomonde.

Le montant des dépenses présentées est de 66 951,19 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 50 000,00 € HT.

Biomonde 2 présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, Biomonde 2 doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000,00 € HT.

Considérant que leurs demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue une aide financière aux différents projets et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-09-16: ECONOMIE - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION « AIDE AU DEVELOPPEMENT » DES ENTREPRISES

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire a voté, également, le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente, par délibération n°18-05-05 en date du 28 mai 2018.

Il est proposé de modifier le règlement en intégrant l'élément suivant :

Article 5 – Dépenses éligibles

Il est proposé d'intégrer aux dépenses éligibles :

- les supports de communication (plaquettes, flyers, cartes de visite, conception d'une charte graphique, site internet, etc.), s'ils accompagnent d'autres investissements éligibles,
- les consommables administratifs (papier d'impression, etc.) sauf s'ils sont inclus avec l'achat d'une machine.

Article 7 – Modalité d’attribution de la subvention

Il est proposé de compléter ainsi :

- pour les dossiers bénéficiant d’un co-financement LEADER, la date de l’accusé de réception LEADER sera prise en compte si celle-ci est plus favorable,
- dossier de demande de subvention : le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé à la CCPR dans les trois mois à compter de la date d’accusé de réception de la lettre,
- la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention peut constituer la date de début d’éligibilité,
- les dépenses seront donc prises en compte à partir de la date de réception à la communauté de communes de la lettre d’intention de demande de subvention, ou, en l’absence de lettre d’intention, du dépôt du dossier complet de demande de subvention à la communauté de communes.

Article 8 – Modalité de paiement de la subvention

Il est proposé d’intégrer aux dépenses éligibles :

La subvention sera versée sur présentation de la DAACT, déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux, si elle est nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la modification du règlement et de la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-17 : ECONOMIE - ZAE DE L'AUCIZE, BESSEY, ACQUISITIONS FONCIERES

M. Patrick METRAL expose qu’en décembre 2019, la mairie de Bessey a signé des compromis avec des propriétaires de terrains sur la commune de Bessey pour l’aménagement futur d’une zone d’activités économiques sur la zone de l’Aucize.

La compétence Aménagement des zones d’activités économiques a été reprise par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour faire suite aux différentes réunions de commissions et de bureaux, il est proposé au conseil communautaire de retenir le prix de vente au m² de 2009, majoré de 13 % (actualisation) et ainsi d’autoriser M. le président à signer les documents relatif à l’acquisition.

Propriétaire	Surface totale (m ²)	Montant du compromis (€)	Prix compromis arrondi (€/m ²)	<u>Proposition de la commission éco (1)</u> Compromis + 13% (€)	<u>Proposition de la commission éco</u> Prix arrondi (€/m ²)
Famille PAUZE	4 215	15 806	3,75	17 860,78	4,24
Mme CHANTELOUVE	4 490	17 960	4	20 294,80	4,52
Mme MAGNIN	4 723	20 072,75	4,25	22 682,21	4,80
Mme LIMONE	3 507	14 904,75	4,25	16 842,37	4,80
Total des compromis	16 935 m ²	68 743,50 €		77 680,16 €	
		Prix moyen	4,06 €/m² (2)	Prix moyen	4,59 €/m² (2)
M. et Mme GIACOMELLI	Environ 3 750 (3)			17 212,50	4,59
Total terrain privé	Environ 20 685 m ²			94 492,66 €	
Commune de Bessey	5 470			A définir avec Bessey (4)	
Total de la zone	Environ 26 155 (2)				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le prix d'acquisition des terrains visés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Charles ZILLIOX précise que pour cette opération, la commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien les terrains pour la plateforme de déchets verts.

DELIBERATION N° 19-09-18 : ECONOMIE - LA BASCULE : CONVENTION DE REFACTURATION DES ETUDES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. Patrick METRAL expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a aménagé la zone d'activités économique de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de la construction à édifier par tout acquéreur de lot seront intégralement supportés par ce dernier, y compris les frais de raccordement au réseau public d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

La présente convention définit les modalités de paiement des études pour le raccordement au réseau public d'assainissement de la SCI Molina qui s'engage à régler à la CCPR l'intégralité du coût des études pour le raccordement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention de refacturation des études pour le raccordement au réseau public d'assainissement sur la zone de la Bascule et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de refacturation des études pour le raccordement au réseau public d'assainissement sur la zone de la Bascule et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-19 : ECONOMIE - CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS POUR UN COMMERCE AMBULANT : AIRE DE VERIN

M. Patrick METRAL expose qu'il est proposé au conseil communautaire de signer une convention avec M. Loïc MARLOT afin qu'il puisse proposer de la restauration rapide, type : burgers, croque-monsieur, hot dog, dans un camion stationné sur l'aire de Vérin.

Cette convention est établie pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2019. La redevance demandée à cet artisan serait de 300 € par an. Il lui sera permis de s'installer deux jours par semaine.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-20 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - BONUS PERFORMANCE ENERGETIQUE – CONTRAT AMBITION REGION

M. Charles ZILLIOX expose qu'au mois d'octobre 2017, la CCPR avait été sollicitée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en place des « bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région ».

Le conseil communautaire du 16 octobre 2017 avait validé, par délibération n°17-10-03, l'opportunité de renforcer, avec l'aide de la région, les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de performance énergétique ».

Le conseil communautaire avait délibéré pour apporter une aide par logement, selon les critères suivants :

- un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation),
- le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonnée à 20 % des travaux et 1 500 €,
- le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale,
- le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR.

Lors de la contractualisation avec la région dans le cadre des bonus performance énergétique, la CCPR a défini des critères qui s'appuient sur des recommandations de la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions 42. Il s'avère que les critères définis par la CCPR bloquent des dossiers qui sont éligibles par la région.

Critères Région Auvergne Rhône-Alpes		Critères CCPR	
<ul style="list-style-type: none"> - un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation), - Le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale (Le montant de l'aide régionale ne peut pas excéder 750 €) - Le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10% de la dotation de base reçue dans le cadre des CAR (Contrats Ambition Région) 		<ul style="list-style-type: none"> - un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation), - L'aide de la CCPR est fixée à 750 € - Dans le cadre du Bonus Performance Energétique inscrit dans le CAR, l'enveloppe prévisionnelle est de 53 250 € pour la CCPR et 53 250 € pour la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant d'aides attribuées est établi sur la base de 71 aides à 750 € 	
		<ul style="list-style-type: none"> - un gain énergétique des travaux > 25% (calcul logiciel Caprenov), - des aides qui s'inscrivent dans le cadre du complément des aides de l'Anah qu'attribue la communauté de communes pour la rénovation énergétique. 	
1 poste de travaux d'isolation parmi les 4 suivants : <ul style="list-style-type: none"> - isolation mur, - isolation toiture, - isolation plancher bas, - isolation menuiserie à partir du moment où les performances thermiques sont strictement supérieures au CITE (Crédit d'impôt pour la Transition Energétique) :		Concernant les critères techniques, la communauté de communes s'est appuyée sur les recommandations de l'ALEC 42 (Agence Local de l'Energie et du Climat de la Loire) qui gère sur l'Espace Info Energie et la plateforme départementale de rénovations énergétiques « Renov'actions 42 » :	
Isolation mur	$R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	Isolation des façades par l'extérieur ou intérieur	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation plancher bas	$R > 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	Isolation du plancher bas	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Isolation terrasse	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$	Isolation toiture combles	$R > 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ (ou $> 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ si toiture-terrasse)
Isolation rampants	$R > 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$		
Isolation combles perdus	$R > 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$		
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w < 1,3 \text{ w}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w < 1,7 \text{ w}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$	Menuiseries extérieures avec une performance d'isolation thermique	$U_w < 1,3 \text{ w}/\text{m}^2.\text{K}$
Fenêtres de toiture	$U_w < 1,5 \text{ w}/\text{m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$	Fenêtres de toiture	$U_w < 1,5 \text{ w}/\text{m}^2.\text{K}$
		ventilation double flux ou VMC hygro-réglable B, chauffage performant éligible Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), eau chaude sanitaire avec un chauffe-eau solaire.	

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se conformer uniquement aux critères définis par la critère de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des critères d'attribution pour les aides au logement relatif au bonus performance énergétique et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-09-21 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (2AC2-19-005, 2AC3-19-005, 2AC3-19-006, 2AC3-19-007, 2AC3-19-008).

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers d'aide communautaire.

o Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH2 - 2AC2-19-005

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 1 ruelle du Pressoir à Bessey – Demandeur : Mme Josiane BROSSY - Subvention proposée : 800,00 € Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 04 septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-19-005

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – Place de Montagnon à Lupé – Demandeur : M. et Mme Thierry VINCENT - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 03 juillet 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-19-006

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 10 Bassin à Pélussin – Demandeur : Mme Martine JAROUSSE - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 03 juillet 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

○ Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-19-008

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 1 Chemin des Vignes à Chavanay – Demandeur : M. et Mme Mustapha et Salima EL IDRISSE - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 04 septembre 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dossiers d'aide communautaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-09-22 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

M. Charles ZILLIOX expose que la question de l'attribution d'une subvention de la CCPR pour un dossier n'ayant pas respecté les conditions d'autorisation d'urbanisme (DP, PC, etc.) s'est posée récemment.

Il est proposé de lier l'attribution et le règlement de la subvention aux respects des règles d'urbanisme.

Dans le paragraphe « Conditions d'attribution de l'aide communautaire », pour l'ensemble des aides communautaires, il est proposé d'inscrire : « le projet de travaux et les travaux réalisés devront respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Ainsi si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, une pièce justificative devra être fournie.

Par ailleurs, il est proposé que l'arrêté du maire autorisant les travaux soit demandé au dépôt du dossier et que la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) pour le règlement du solde de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du règlement d'attribution des aides comme proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, la modification du règlement d'attribution des aides comme proposé et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

FORUM DES OPERATEURS

Mme Stéphanie ISSARTEL informe que le 02/10/2019 à 19 h aura lieu un forum des opérateurs de Très haut débit à la salle Paret à Chavanay.

SEMAINE POUR L'EMPLOI

Mme Stéphanie ISSARTEL informe que le 17/10 aura lieu le lancement d'une semaine pour un emploi.

SCOT

M. Charles ZILLIOX expose que le commissaire enquêteur a remis son rapport avec six réserves et vingt-cinq recommandations. Il précise que l'Etat regarde les tendances des consommations foncières notamment. Le bureau du SCOT ne demande pas d'effort particulier à la baisse sur le foncier économique à urbaniser pour la CCPR. Pour autant, M. Charles ZILLIOX propose de passer de 22 ha à 16ha.

M. Serge RAULT répond que la projection du SCOT s'établit sur 20 ans. Le pilat rhodanien représente peu par rapport aux autres EPCI du SCOT.

Certaines zones d'activités vont être difficiles à développer. Il propose de maintenir la surface à 22 ha. Il ne faut pas se sentir gêné de refuser. 3 EPCI ont fait des efforts : Porte de Drôme Ardèche, Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône et Annonay Rhône Agglo ; Vienne Condrieu Agglomération ayant déjà fait des efforts dès le début de la révision.

Pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, rien n'est demandé.

Aussi, il pense qu'il faut garder une certaine logique : la CCPR a demandé à garder le nombre de logements pour la partie habitat du SCOT, réduire les surfaces économiques iraient à contre sens.

M. Charles ZILLIOX répond que si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien fait un effort, les autres EPCI devront suivre. Aussi, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas d'intérêt en jeu, nous pouvons nous permettre de dire les choses.

M. Serge RAULT continue en disant que si l'on parle d'une réduction de 100 ha, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas à intervenir. Au-dessus, cela serait différent. Aussi, sur 150 ha sur la ZIP de Salaise /Sablons, 100ha sont en question : aucune certitude sur l'aboutissement. Il regrette que l'Etat n'entende pas cet élément.

M. Patrick METRAL précise que les surfaces sont à apprécier sur la globalité du territoire du SCOT.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé, précise que la contribution, si elle devait avoir lieu, serait symbolique. Il regrette que les commissaires enquêteurs prônent le développement de la vallée au détriment du plateau, alors que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite elle accueillir des entreprises.

M. Serge RAULT précise que cette réflexion de réduction du foncier économique doit se faire en deux temps :

- en dessous de 100 ha, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ne devrait pas intervenir,
- au-dessus de 100 ha, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devrait se repositionner.

M. Georges BONNARD demande à l'assemblée son avis. Une majorité se prononce pour un maintien des surfaces actuelles inscrites dans la révision du SCOT pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

RIVES NATURE

M Georges BONNARD informe l'assemblée que M. Charles ZILLIOX a été nommé président de RIVES NATURE.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-11	12/06/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTÉ 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSEE PAR LA CAF
2019-12	22/08/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-004 – 4 RUE DES JARDINS A BESSEY
2019-13	22/08/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-005 – 1859 ROUTE DE BAZIN A SAINT-APPOLINARD

Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 23 septembre 2019	18h00	Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Stratégique SPL	lundi 30 septembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 2 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Forum séniors à la maison des Services + moment officiel à 12H00	vendredi 4 octobre 2019	journée	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Moment officiel du Forum séniors	vendredi 4 octobre 2019	12h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 7 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 14 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 21 octobre 2019	18h00	Saint-Pierre-de-Bœuf
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Économique	jeudi 24 octobre 2019	18h00	Maison des Services
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 30 octobre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 novembre 2019	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 25 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 27 novembre 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 décembre 2019	18h00	Véranne

24/09/2019

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 21 Octobre à 18 heures à Saint-Pierre-de-Bœuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Jacques BERLIOZ